

Constatation de faits matériels : contrôle du stationnement payant



Formations légales dans le secteur du gardiennage



Formations légales dans le secteur du gardiennage

Comment appliquer correctement les règles du parking payant tout en évitant tout conflit ?

Objectif

Cette formation met l'accent sur les habilitations et les limitations de l'agent de gardiennage en matière de constatation de faits matériels. Après avoir étudié la législation en la matière, vous vous entraînez aussi à la gestion des plaintes, des conflits et de la violence. Vous apprenez à établir et à rapporter correctement les faits concernant le contrôle du stationnement payant.



Attestation de compétence Agent de gardiennage - Constatation de faits matériels

Programme

- Législation appliquée relative au contrôle du stationnement payant (4 h)
- Procédures relatives à la surveillance du stationnement payant et au contrôle de la validité des tickets de stationnement (4 h)
- Gestion des conflits lors du contrôle du stationnement payant (8 h)



Infos pratiques

Groupe cible

Tout agent de gardiennage qui souhaite exercer cette activité « Constatation de faits matériels »

Durée

16 heures (2 journées de cours + 1 session d'examen)

Conditions d'admission

- Extrait de casier judiciaire vierge (Modèle 1) de maximum 6 mois d'ancienneté
- Être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- Avoir son domicile principal dans un État membre de l'Union européenne
- Attestation d'examen psychotechnique
- Attestation de compétence générale Agent de gardiennage

Certificat

Attestation de compétence « Agent de gardiennage - Constatation de faits matériels »



TRAI1.207 VAMAFE FR 1904



Vous désirez un complément d'informations ?

Contactez nos experts via sales.brussels@securitas.be

Notre société combine l'humain, la technologie et l'expertise pour développer des solutions de sécurité adaptées à toutes les situations.

www.securitas.be